



AR.V 2015-59

## ARRÊTÉ

### MODIFIANT L' OAP DU CLOS SAINT GEORGES

Le Maire d'Auvers Saint Georges,  
Vu les articles L.123-1-2 et 3 du Code de l'Urbanisme relatifs au rapport de présentation et au PADD,  
Vu le PADD présentant les orientations du PLU,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2015 approuvant le présent arrêté,

Considérant que le projet présenté par l'association ABEJ Coquerel concourt à l'esprit d'accueil, d'action à caractère social sur le territoire communal,

Considérant que l'antériorité du partenariat entre la Commune et l'association ABEJ Coquerel justifie la pérennisation de l'association sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de contribuer à l'accueil de cette structure et à son activité et dont l'implantation sur cette parcelle face à l'école justifie également sa position,

Considérant que l'objectif de création de 20 logements sociaux est déjà engagé pour moitié, plusieurs autres projets étant à l'étude dont la reconversion de l'actuel bâtiment occupé par l'ABEJ Coquerel,

Arrête :

#### Article 1 :

L'Opération d'Aménagement et de Programmation relative au Clos Saint Georges est modifiée comme suit :

#### Article 2 :

- Le paragraphe « Zone constructible » est remplacé par :
- La zone constructible correspond à la partie du terrain pouvant recevoir des bâtiments dans le respect de la zone UA du règlement du PLU.
  - Les critères de performance énergétique seront de type bioclimatique s'inspirant de la réalisation de la nouvelle école maternelle située face à la parcelle.
  - La circulation et le stationnement automobile ainsi que les liaisons piétonnes seront réglementés selon les normes applicables au type d'établissement concerné.
  - Le paragraphe relatif à la réceptivité du secteur est abrogé.

Fait à Auvers saint Georges le 23 septembre 2015

Le Maire,  
Denis MEUNIER

